



PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du 25/11/2022
Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol

L'an deux mille vingt deux, le vendredi vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, se sont réunis à (la) Salle des Fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol, sous la présidence de Monsieur Denis CHAPOUL, Maire de Saint-Mayme-de-Péreyrol, dûment convoqués le mardi quinze novembre deux mille vingt deux.

Nombre de délégués : 10
Nombre de présents : 9
Nombre de votants: 9 dont 0 pouvoir(s)

Présents : 9

Monsieur Julien MAZIERE, Madame Cybille FLEURY, Madame Sandrine CHAUSSAT, Madame Jade RIBEIREIX, Madame Valérie BEN SUSSAN, Monsieur Denis CHAPOUL, Madame Adeline RAYNAUD, Monsieur Franck LAUD, Madame Mélanie DUPUTEL

Absents excusés : 1

Monsieur Cyril RIGAUDIE

Procuration : 0

Madame Mélanie DUPUTEL est désignée secrétaire de séance.

Madame Adeline RAYNAUD est absente en début de séance.

Présentation du compte rendu du Conseil Municipal du 9/09/2022

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 septembre 2022 est présenté en séance et validé par le Conseil Municipal.

POINTS DELIBERANTS

Lotissement des Bricas: avancement des travaux et définition des prix de vente

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur PINSON de la SPLA Isle Manoire vient présenter en séance l'état d'avancement des travaux sur le lotissement.

Il explique qu'après appel d'offre, un marché a pu être attribué à Largarde et Laronze pour un montant de travaux de 65 405.75€ HT et rappelle que les estimations avant appel d'offre étaient de 65 000€ HT.

Au regard du cout total du lotissement (146 495€HT - terrain + études et travaux) Monsieur Pinson propose au Conseil différentes estimations de prix de vente pour chaque lot.

Il explique que la SPLA n'ayant pas la trésorerie nécessaire pour couvrir l'intégralité des frais relatifs à la réalisation du lotissement, elle doit recourir à 2 prêts bancaires (50 000€ pour le terrain et 75 000€ pour les travaux) dont la commune aura à supporter les frais.

Pour rappel, les travaux doivent commencer début janvier et doivent durer 8 semaines avant de pouvoir commercialiser les lots.

Il expose en séance les différents scénarios qui doivent permettre de déterminer les prix de vente des terrains.

Il est demandé au Conseil de se positionner sur le tarif de chacun des lots ainsi que sur le revêtement de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- cautionner les 2 prêts contractés (de 50 000€ et 75 000€) par la SPLA pour couvrir les frais d'acquisition et les travaux du lotissement,
- décide de fixer les tarifs suivants pour les lots (en se laissant la possibilité de faire des ajustements mineurs - jusqu'à 3%, en cas de nécessité) :
- lots 1 et 2 : 34 000€ TTC
- lots 3 et 4 : 37 000€ TTC
- lot 5 : 30 000€ TTC
- sollicite la SPLA pour revoir les conditions de répartitions des résultats du lotissement à hauteur de 75% pour la commune et 25% pour la SPLA (avenant à la convention initiale),
- n'accepte pas la variante d'enrobé proposée dans le marché pour le revêtement de la voirie et décide de faire réaliser un revêtement en bicouche,

Et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la SPLA (nécessaire à la modification de la répartition des résultats du lotissement) ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Motion de soutien pour le maintien de l'EHPAD de Vergt

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Le groupe KORIAN, en charge de l'administration de l'EHPAD de Vergt a décidé, sans la moindre consultation avec les élus locaux, les personnels de l'EHPAD, les familles des résidents et les résidents eux-mêmes de fermer l'établissement à court terme. Il envisage d'ores et déjà de transférer les résidents dans l'agglomération périgourdine.

Cette décision unilatérale et arbitraire, si elle devait se confirmer, créerait tout d'abord un déséquilibre important en matière d'offres de lits sur le territoire cantonal et se fait au mépris des bassins de vie des familles des résidents et du

personnel de cet établissement. De plus, cet établissement, outre l'éloignement imposé aux résidents et aux familles, participe à l'activité économique du bassin de vie employant une vingtaine d'agents, tout en travaillant avec les acteurs économiques locaux.

Qui plus est, cela va à l'encontre des engagements pris par l'Etat qui souhaite le maintien des services de proximité dans les territoires ruraux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de voter une motion de soutien à la commune de Vergt pour le maintien de l'EHPAD, de soutenir le personnel de l'EHPAD dans sa volonté de maintenir l'activité sur site, et de s'inscrire dans la dynamique visant à ce que le groupe KORIAN propose une solution pérenne pour cet établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- demande le maintien de l'EHPAD sur le territoire communal de Vergt
- soutient le personnel de l'EHPAD dans sa volonté de maintenir l'activité sur le site,
- exhorte le groupe KORIAN à chercher une solution pérenne pour l'EHPAD de Vergt.

Aliénation du Chemin Rural de La Pécoulie

Votes Pour : 8

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Par courrier en date du 25 aout dernier, Monsieur LAFOY a formulé une demande d'acquisition du chemin rural qui traverse son site d'élevage de canards au lieudit La Pécoulie. Cette demande est motivée par des contraintes sanitaires qui font suite à la grippe aviaire. M. LAFOY s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais relatifs à cette affaire (devis en cours).

Le chemin situé entre le long des parcelles A 966, 134 et 135 (sur une longueur approximative de 380m) n'est plus utilisé par le public et ne dessert que l'exploitation de M. LAFOY.

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10;

Considérant que le chemin rural situés à "La Pécoulie" n'est plus utilisé par le public;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en oeuvre une procédure de l'article du Code Rural, qui autorise l'aliénation d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant enfin qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie routière;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- constate la désaffectation du chemin rural susvisé de "La Pécoulie",
- décide de lancer une procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural,
- accepte la vente du chemin à M. LAFOY qui prendra en charge tous les frais relatifs à cette procédure (acte en la forme administrative),
- autorise Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Aliénation d'une partie de chemin rural à Larue

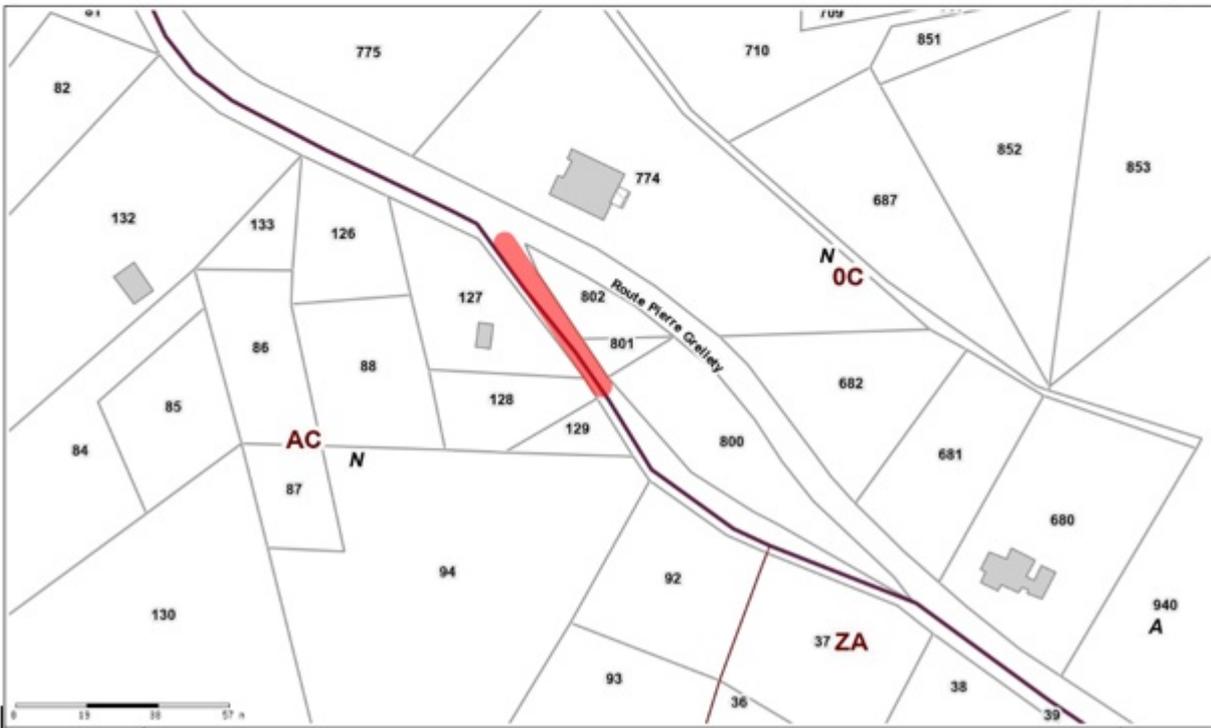
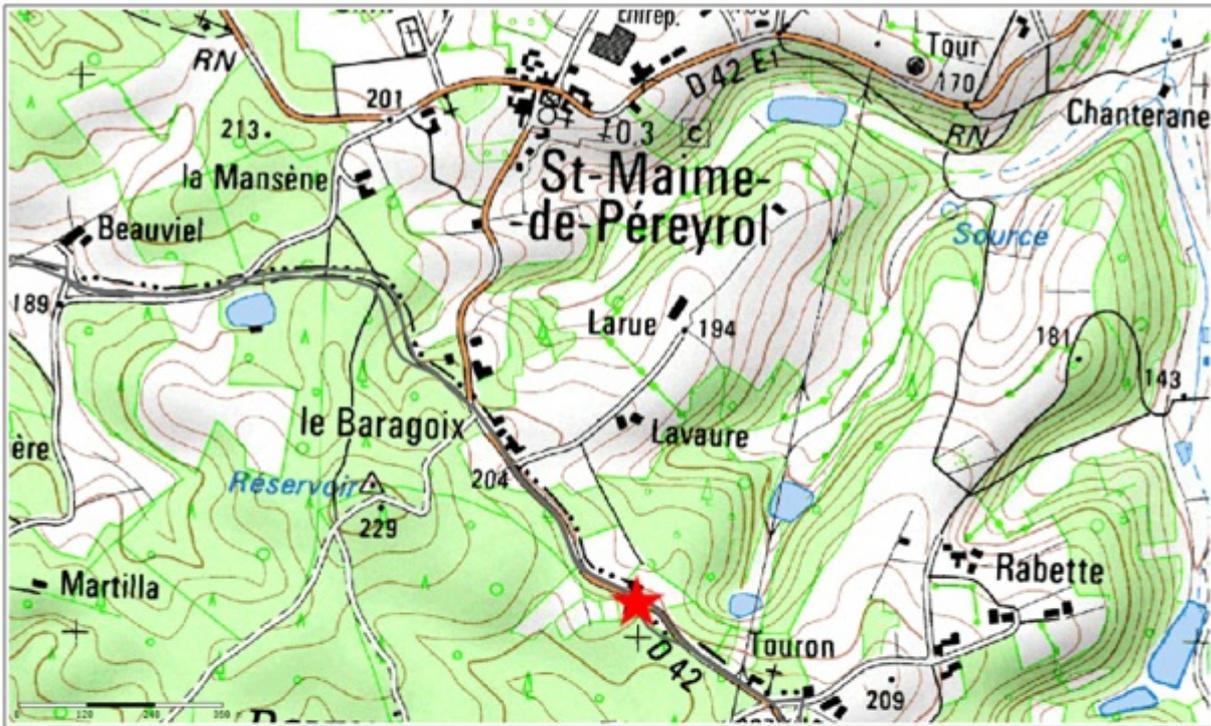
Votes Pour : 6

Votes Contre: 0

Abstentions : 1

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une partie d'un chemin rural situé au lieudit Larue, en limite de commune avec Beauregard et Bassac (au droit des parcelles C801 et 802, sur environ 45m) fait partie intégrante du jardin de la propriété attenante. Il n'est plus visible ni emprunté par le public depuis de nombreuses années, et aucune parcelle alentour ne se trouve enclavée.



Monsieur le Maire propose au Conseil de régulariser la situation de ce chemin en procédant à son aliénation et à la cession de ce terrain à la succession Cantelaube.

Il précise que le chemin étant limitrophe à la commune de Beauregard et Bassac, l'aliénation proposée et l'enquête publique devront se faire en accord avec la commune de Beauregard et Bassac.

Il précise également qu'ayant un lien de parenté avec la famille Cantelaube, il se retire pour le délibéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ajourner ce sujet compte tenu du fait que la succession n'est pas réglée et qu'il semble difficile de trouver un interlocuteur pour suivre la procédure.

Arrivée de Madame Adeline RAYNAUD.

Changement d'assiette chemin rural de la Jaubertie

Votes Pour : 9

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire informe le Conseil que Messieurs BOISSEL et BEN sollicitent la municipalité pour la régularisation du tracé d'une portion de chemin rural située au lieudit La Jaubertie, sur les parcelles B165, 166 et 741 (longueur approximative de 130m). Depuis de nombreuses années, le chemin rural n'est plus dans son assiette d'origine, son tracé a complètement disparu et il n'est donc plus utilisé par le public.

Par ailleurs, au fil du temps, l'assiette du chemin a été déportée sur l'emprise des parcelles B165, 166 et 741, et est très largement fréquenté par le public.

Bornage du chemin rural de Coutel

Votes Pour : 9

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de Monsieur DEHON concernant le bornage d'une partie du chemin rural limitrophe à sa propriété (le long des parcelles C309, 310 et 311). Les limites de propriétés n'étant pas clairement établies, il s'avère nécessaire de consulter un géomètre et d'établir un bornage du terrain. Les frais seront partagés entre le demandeur et la commune.

Le montant du bornage s'élève à 960€ TTC.



Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le bornage du chemin rural susmentionné ainsi que la répartition à parts égales des coûts entre la commune et le demandeur, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Travaux d'aménagement du cimetière

Votes Pour : 0

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a engagé depuis 2017 une vaste opération d'aménagement de son cimetière. Deux procédures de reprises ont été réalisées. Cela a permis à la commune de réinvestir un certain nombre d'emplacements qui ont été laissés à l'abandon au fil du temps, et d'alléger la partie ancienne du cimetière en dégagant de l'espace entre les tombes et les allées. Par la même occasion, certaines concessions ont pu être renouvelées

et remises en état.

Cette année, la commune a également réalisé une extension du cimetière sur la partie arrière, permettant d'accueillir environ 26 emplacements supplémentaires, un espace pour le colombarium et un jardin du souvenir.

Il reste à clôturer l'enceinte de la partie arrière du cimetière nouvellement créée, déplacer un caveau situé sur l'allée centrale permettant d'accéder à la nouvelle partie du cimetière, et restructurer les allées pour permettre une circulation correcte des personnes et des véhicules lorsque ce cela s'avère nécessaire.

Le montant des travaux pour ces opérations a été estimé à 34 007.02 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire du foncier et que l'entretien et l'équipement des cimetières est une dépense obligatoire des communes.

Il précise que ces travaux pourraient être réalisés dans le courant du premier semestre 2023.

Monsieur le Maire propose :

- d'inscrire cette opération d'aménagement du cimetière au budget 2023;
- de solliciter une subvention du Département au titre du Fonds d'Equipement des Communes;
- et de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'engager les travaux d'aménagement du cimetière pour un montant de 34 007.02 € HT sur le budget 2023,
- de solliciter une subvention du Département au titre du Fonds d'Equipement des Communes,
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Rénovation énergétique des logements de l'école

Votes Pour : 9

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2022, le Conseil avait décidé d'organiser un diagnostic sur les performances énergétiques de l'ancienne école et des deux logements attenants.

Les résultats de ce diagnostic, présentés en Conseil du 9 septembre dernier, montraient que des économies d'énergie pouvaient être réalisés sur les logements en remplaçant les radiateurs existants par des radiateurs plus performants, et surtout en changeant les 2 ballons d'eau chaude par des ballons thermo-dynamiques. Il a été décidé que la partie centrale (ancienne école) ne ferait pas l'objet de travaux immédiats dans la mesure où la destination de ce local est suspendue à la reprise ou non de l'activité de l'école Au Village des Enfants.

Des devis ont été établis et les travaux ont été évalués comme suit :

- remplacement des radiateurs: 3212€ HT,
- remplacement des ballons d'eau chaude: 7974€ HT

Soit un total de 11 186€ HT.

Le gain énergétique annuel calculé pour l'ensemble de ces travaux (sur les 2 logements) est de 4562 KWh, soit une économie de 753€/an, et une réduction des émissions de CO² estimée à 424 eqCo².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'engager les travaux de rénovation énergétique sur les 2 logements attenants à l'école pour un montant de 11 186 € HT sur le budget 2023,
- de solliciter une subvention du Département au titre du Fonds d'Equipement des Communes,
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR,
- et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Déclaration d'occupation du domaine public routier de France Telecom année 2022

Votes Pour : 0

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des télécommunications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1) d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022:

- 42,64 euros par kilomètre et par artère en souterrain,
- 56,85 euros par kilomètre et par artère en aérien,
- 28,43 euros par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en

souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports;

2) de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics;

3) d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323;

4) de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1) d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022:

- 42,64 euros par kilomètre et par artère en souterrain,

- 56,85 euros par kilomètre et par artère en aérien,

- 28,43 euros par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports;

2) de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics;

3) d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323;

4) de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un titre de recettes.

POINTS NON DELIBERANTS

Points sur les travaux de voirie en cours

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

- Chemin de Montargile: les travaux ont débutés semaine 47, le goudronnage devrait avoir lieu dans le courant de la semaine 48.

- Chemin de Coutel: la commune va profiter de la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable sur le chemin de Coutel pour engager en suivant les travaux de voirie initialement prévus dans le programme pluriannuel.

- Chemin de la Jaubertie: le géomètre est repassé pour redéfinir le tracé en accord avec les riverains. Les bornes seront implantées une fois le chemin réalisé.

Proposition de cadeaux pour les aînés et cartes de voeux

Rapporteur: Madame Adeline RAYNAUD

Le Conseil valide le colis proposé par les Delices de Sandra (colis à 19€) ainsi que les cartes de voeux présentées en séance.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'école Au village des Enfants lui a fait part de sa décision d'arrêter définitivement son activité. Le local sera restitué à la commune au 31 décembre 2022 et les compteurs devront être remis au nom de la commune.

Enfin, Monsieur le Maire indique au Conseil que la famille Ukrainienne hébergée dans le logement au-dessus du bar devrait prochainement être en mesure de payer un loyer mensuel de 240€ à la commune. Il propose au Conseil de prendre en charge les frais de cantine des deux enfants pour simplifier les démarches de cette famille. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

La séance est levée à 23:00

Le Maire
Monsieur Denis CHAPOUL

1er adjointe
Madame Mélanie DUPUTEL

Conseiller municipal
Monsieur Julien MAZIERE

Conseillère municipale
Madame Cybille FLEURY

Conseillère municipale
Madame Sandrine CHAUSSAT

Conseillère municipale
Madame Jade RIBEIREIX

Conseillère municipale
Madame Valérie BEN SUSSAN

Conseillère municipale
Madame Adeline RAYNAUD

Conseiller municipal
Monsieur Franck LAUD

